

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 226.650 du 10 mars 2014

206.731/XV-2088

En cause : **la s.a. KINEPOLIS MEGA,**

ayant élu domicile chez
Me D. LAGASSE, avocat,
chaussée de La Hulpe 187
1170 Bruxelles,

contre :

la ville de Bruxelles,

ayant élu domicile chez
Me J.-P. LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de Meux 41
1030 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 octobre 2012 par la s.a. KINEPOLIS MEGA, qui demande l'annulation :

- du «règlement arrêté le 18 juin 2012 par le conseil communal de la ville de Bruxelles relatif à la politique de stationnement en espace public»;
- du «règlement arrêté le 18 juin 2012 par le conseil communal de la ville de Bruxelles modifiant le règlement général complémentaire de police relatif aux voiries communales et régionales sur le territoire de la ville de Bruxelles»;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. M. JOASSART, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu la notification aux parties du rapport et de l'ordonnance du 7 février 2014, les convoquant à comparaître le 26 février 2014 à 14 heures;

Entendu, en son rapport, Mme D. DÉOM, conseiller d'État, président de chambre f.f.;

Entendu, en ses observations, Me J.-P. LAGASSE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. M. JOASSART, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre du 25 octobre 2013, l'avocat de la société requérante a fait part au Conseil d'État de la décision prise par sa cliente de se désister du recours; que rien ne s'oppose à ce désistement et qu'il y a lieu de le décréter,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le
dix mars deux mille quatorze par :

Mme D. DÉOM, président de chambre f.f.,
M. R. GHODS, greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président f.f.,

R. GHODS

D. DÉOM